

Délibération n° 2017- 044 en date du 10 Avril 2017
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

L'an Deux Mille Dix Sept, le 10 Avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mérenchal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 03.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents :53	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoir : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, TOURNAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. SIMON F. à PERRIER S, BOYER P à PEROCHE MH, LE CORRE C à ROBBY M, D'HULSTER E à SIDOUX B,

Excusés : MM., LONGCHAMBON, PERRIER F, SAUVANET, BARBAUD

Secrétaire de séance : Madame GENDRAUD Marie-Antoinette

Le Président rappelle que cette assemblée vote les taux de CFE, TH, TFB et TFNB pour l'année 2017. Il communique l'ensemble des bases.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

CFE 26,76 %,

TH 12,71 %

TFNB 4,31 %

TFB 1,69 %

- Dit que l'état 1259 FPU sera complété en ce sens et notifié aux services de la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 11 avril 2017
Pour copie conforme, le 11 avril 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170411-2017-044-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

II-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2016 ₁	Taux d'imposition de 2016 ₂	Taux d'imposition plafonné pour 2017 ₃	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ₄	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) ₅
CFE		26,76	>>>	1 393 000	372 812

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	① Bases d'imposition effectives 2016 1	② Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2016 2	③ Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	④ Bases d'imposition prévisionnelles 2017 4	⑤ Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) 5
Taxe d'habitation	14 710 131	12,71	20,42	14 817 000	1 883 241
Taxe foncière (bâti)	10 909 743	1,69	13,09	11 041 000	186 593
Taxe foncière (non bâti)	1 439 343	4,31	47,18	1 444 000	62 236

III - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

[illegible]

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) 9

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
6	8	9	10	11	12	13	14		
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières	12,71	12,71	1,69	4,31	1883241	0,130	—	26,76	0,13
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières	1,69	1,69	1,69	4,31	186593			372	802
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières	4,31	4,31	4,31	4,31	62236				
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières					2132070				

Produit de CFE unique (col.4 x col.13)

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

e

DAVID GUERMONPREZ

le 30 MARS 2017

A. Auzanov

8. ~~DES ARGENTIN EN~~



EPCI : 200 CHENERAILLES AUZANCES HPM

ARRONDISSEMENT : 23

TRESORERIE SPL : TRES. D'AUZANCES-BELLEGARDE



N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES⁽¹²⁾

Taux d'habitation :

Taux foncière (bâti) :

Taux foncière (non bâti) :

Taux professionnelle / CFE :

a. Dotation unique spécifique (TP)

b. Réduction des bases des créations d'établissements

c. Exonération en zones d'aménagement du territoire

d. Abattement de 25% en Corse

Dotation pour perte de THLV :

1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)⁽¹³⁾

Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI

2a. BASES NON TAXEES⁽¹⁴⁾

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI

Taxe foncière (bâti)

Cotisation foncière des entreprises

Bases exonérées par la loi dans certaines zones

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS⁽¹⁵⁾

CVAE : part dégrévée

CVAE : part relative aux exonérations compensées

CVAE : part relative aux exonérations non compensées

2c. PRODUIT DES IFR⁽⁵⁾

Éoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz – stockage, transport...

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES⁽¹⁶⁾

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰
Première année de FPU						
FPU en régime de croisière	25,45	26,76		18,37	25,58	26,13
EPCI en régime de croisière						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation ²¹	0,951094	0,968205			26,13	52,26
Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation ²²						
Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³						
Taux moyen communal ²⁴						
Taux plafond pour 2017 ²⁵						

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE⁽¹⁷⁾

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 : national

18,28

21,80

Taux maximum de la majoration spéciale :

1,31

Accusé de réception en préfecture
 23-002300127-20170411-2017-044-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2017
 Date de réception en préfecture : 11/04/2017